

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

15 septembre 2023

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 09/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le 15 septembre**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de **SAINTE-FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : MM. et Mmes SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – BOURG – BOUYOUX – CANOVAS – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusés : Mme CHARLOT ayant donné pouvoir à M. VERNAT – M. JAUBERT ayant donné pouvoir à M. SOULIER – Mme BUISSON ayant donné pouvoir à Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER – Mme COURDURIE ayant donné pouvoir à Mme BLANCHARD – M. DELPY ayant donné pouvoir à Mme GOYAUX
M. BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE

Annule et remplace la précédente suite à erreur matérielle

Intitulés des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement	023	112 500 €		
Électricité			60612	62 500 €
Alimentation			60623	25 000 €
Fêtes et cérémonies			6232	8 000 €
Rémunération du personnel non titulaire			64131	17 000 €
DEPENSES – FONCTIONNEMENT				112 500 €
Virement à la section de fonctionnement	021	112 500€		
RECETTES – INVESTISSEMENT		112 500€		

Intitulés des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
ACQUISITIONS FONCIERES Terrains nus			2111 - 439	2 000 €
ACQUISITIONS FONCIERES Immeuble			21328 - 439	74 800 €
VOIRIE COMMUNALE – Marché public Install, matériel et outill. technique			2315 - 393	16 000 €
REHABILITATION BATIMENTS PL CHAUMEIL Constructions	2313 - 453	92 800 €		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		92 800 €		92 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

APPROBATION APD AMENAGEMENT PLACE PIERRE CHAUMEIL

Le conseil municipal sursoit à statuer.

APPROBATION APD REFECTION DES BATIMENTS PLACE PIERRE CHAUMEIL

Le conseil municipal sursoit à statuer.

ACQUISITION IMMEUBLE PARCELLE AP 16

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vente d'un immeuble cadastré Section AP Numéro 16 situé 5 avenue de la République pour la partie commerce située au rez-de-chaussée et au 2 Impasse des Carriers pour le logement situé à l'étage.
Cet immeuble est situé dans la zone du droit de préemption décidée par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 suite à l'adoption de la carte communale par arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 19 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'exercer le droit de préemption sur la parcelle Section AP Numéro 16 tel que défini ci-dessus
EMET un avis favorable sur le prix d'achat de 68 000€ net vendeur
PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente devant Notaire,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

ACQUISITION PARCELLE BI 121 : SITE DE LA BESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle où est implanté le site mémorial de la Besse n'est pas propriété de la Commune.
Le Maire propose de régulariser cette situation afin que la commune puisse devenir propriétaire de la partie de la parcelle du site de la Besse.
Le prix d'achat de cette parcelle est de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
EMET un avis favorable pour que la commune devienne propriétaire du site de la Besse tel que présenté ci-dessus au prix de 2 000 €,
PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente devant Notaire,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir présence sur les temps périscolaires (garderie et temps méridien).

L'agent recruté assurera ses fonctions de surveillant périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures (hors périodes de vacances scolaires) à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel tel que défini ci-dessus

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

AESH SUR TEMPS MERIDIEN

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de parents d'un enfant en école élémentaire de bénéficier d'un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande des parents d'un enfant d'une classe élémentaire pour bénéficier d'un AESH à la condition d'un conventionnement avec les services de l'Éducation Nationale,

DEMANDE au service gestionnaire des AESH de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de mettre à disposition une des AESH en place sur l'école de Ste Féréole

PRECISE que les frais seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2024 - CABB

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo. Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique*). Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus

DESIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la CABB pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : Mr BOUYOUX Eric
- Suppléant : Mr GOLFIER Maurice

AUTORISE le lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (aert.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché
 Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS
 DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON
 (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG),
 DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES
 HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDÉT) ET DU TARN-ET-GARONNE
 (SDE82) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES
 EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.**

Considérant que la commune de Sainte Féréole, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Sainte Féréole au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte Féréole, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte Féréole.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

SIRTOM : AVENANT A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Dans le cadre de la mise à jour annuelle de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers et en application de l'article 6 du Règlement de Redevance Spéciale, le SIRTOM de la Région de Brive informe des nouveaux tarifs votés lors du Comité Syndical du 4 avril 2023.

Sont concernés les déchets provenant des mairies, des salles des fêtes, des ateliers municipaux, des écoles, des casernes, des établissements hospitaliers et médico-sociaux (hors déchets de soins), des halles, des foires de marchés, des lieux de fêtes publiques, des associations, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

Les tarifs 2023 sont fixés comme suit :

Ordures ménagères : 0,0344€/litre

Collecte biodéchets : 0,0172€/litre

Collecte sélective : 0,0172€/litre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de redevance spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour 2023.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les opérations du recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Maire informe que la Commune sera découpée en quatre districts qui seront chacun couvert par un agent recenseur.

Le Maire propose de nommer Mme Mireille BOURG pour assurer les fonctions de coordonnateur communal compte tenu qu'elle a déjà occupé cette fonction lors des trois derniers recensements et que de fait elle connaît parfaitement les missions demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

NOMME un coordonnateur communal et **DESIGNE** Mme Mireille BOURG

APPROUVE le recrutement de quatre agents recenseurs du 2 janvier 2024 au 29 février 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE un référent déontologue tel que précisé ci-dessus

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).